



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU C.C.A.S DU 16 JUILLET 2024

Etaient présents :	Sylvie COMUZZI, Edda GRASSET, Juliette AUGERT, Isabelle GREGIS, Claire ZARA-MARMETH, Mathilde FAVRE, Fabienne MALESSARD ; Dominique OLER ; Françoise TAGLIAFERRO
Etaient excusés :	Hervé GARBE, Nathalie BORRONI, Lionel COLLETAZ, Charlotte GADIOLET,
Pouvoirs :	Hervé GARBE à Isabelle GREGIS, Lionel COLLETAZ à Edda GRASSET Charlotte GADIOLET à Sylvie COMUZZI
Secrétaire de séance :	Claire ZARA-MARMETH

Ouverture de la séance : 19 h

Le procès-verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 11 avril 2024 n'appelle aucune observation.
Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024007 : BON D'ACHAT DE NOËL 2024

Le bureau du CCAS décide à l'unanimité de réunir à la salle des fêtes le samedi 30 novembre 2024 les personnes âgées de plus de 70 ans résidant sur la commune. En parallèle les ayants-droits qui ne pourront pas se rendre à cette rencontre pourront bénéficier d'un bon d'achat de Noël dont le montant est fixé à 40 € pour l'année 2024.

DELIBERATION N° 2024008 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ADAPEI DE L'AIN

Le bureau du CCAS décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 € pour l'année 2024 à l'ADAPEI de l'AIN dans le cadre de l'opération brioches.

DELIBERATION N° 2024009 : TRANSFERT DU MANDAT DE GESTION DU CCAS POUR LE FOYER DES PRAGNERES

Madame la Présidente rappelle au bureau du CCAS que la résidence autonomie « Les Pragnères » est un établissement répertorié au titre des ESSMS (Etablissements, Services Sociaux et Médico-Sociaux) qui permet d'accueillir 24 résidents.

Actuellement la SEMCODA en assure la gestion. Or, elle ne pourra plus poursuivre, en effet, ce type d'établissement doit être confié à des organismes habilités à recevoir les informations confidentielles concernant les personnes logées.

Il convient par ailleurs de rappeler qu'en vertu de l'article L. 315-7 du CASF, les EHPAD qui relevaient auparavant des communes, comme la plupart des autres catégories d'ESSM, ne peuvent plus relever directement de ces communes, mais doivent être érigés en établissements publics dotés de la personnalité morale ou rattachés à un tel établissement, par exemple un CCAS Centre Communal ou intercommunal d'Action Sociale.

Le mandat de gestion ne peut être attribué à une personne physique ou morale de droit privé ou une personne morale de droit public qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

Le bureau du CCAS décide à l'unanimité de confier le mandat de gestion du foyer des Pragnères à un organisme habilité et de demander à Madame la Présidente de rencontrer les différents prestataires éventuels.

Il autorise Madame la Présidente à signer tout acte nécessaire afférent au transfert de mandat de gestion pour le foyer des Pragnères.

REPAS DU CCAS

Le bureau du CCAS décide d'offrir aux ayants-droits en complément du repas ou du bon d'achat une bougie parfumée artisanale et locale d'un montant de 11 €.

Pour l'animation : l'orchestre CRESCENDO assurera la partie musicale en fin de repas et le duo LA DIESEL COMPAGNIE proposera un spectacle « groseille & mandarine » à l'apéritif et pendant le repas.

Le montant du repas, hors dessert, s'élève à 28 €/personne et sera proposé par Jean-Marc BURRET, Traiteur à Izernore. Le menu a été choisi par le bureau du CCAS.

ANIMATIONS ESTIVALES

L'orchestre CRESCENDO proposera deux animations musicales pour un montant de 460 €.

Les prestations auront lieu au foyer du Val Fleuri et sur le parvis du foyer des Pragnères à 18h les 18 juillet et 12 août 2024.

REPAS D'ETE DES PRAGNERES :

Le foyer des Pragnères organise un repas d'été le vendredi 26 juillet 2024. Le montant du repas s'élève à 19.50 €/personne.

Le bureau du CCAS décide de prendre en charge les boissons et la moitié du repas.

SECOURS A FAMILLE :

Madame la Présidente informe le bureau du CCAS qu'un bon de secours d'un montant de 60 € a été attribué courant mai 2024 à une personne rencontrant des difficultés financières.

DUOBUS

Une nouvelle carte d'abonnement pour la saison 2024-2025 est disponible. Il est rappelé que par délibération du 27 avril 2024, la commune participe à la prise en charge de ce titre de transport à hauteur de 13 € par carnet de 20 voyages et par ayants droit (personnes âgées de + de 70 ans)

CLOS DE L'ARA

Madame la Présidente informe le bureau du CCAS que l'association « CHEZ MOI DEMAIN » a proposé deux esquisses pour le projet de logements intergénérationnelle au nord du village. Une prochaine réunion aura lieu en septembre 2024.

ENCOMBRANTS :

Le bureau du CCAS prend connaissance du compte-rendu du ramassage des encombrants organisé le 6 juillet 2024. Madame Edda GRASSET signale qu'il faudra préciser sur les formulaires destinés aux demandeurs que seuls les éléments figurant sur la liste rendue en mairie seront emmenés à la déchetterie.

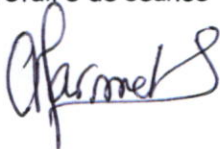
Ce service reste très apprécié des administrés ayants droit.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

CLÔTURE DE LA SEANCE à 20h

Madame Claire ZARA-MARMETH
Secrétaire de séance



Madame Sylvie COMUZZI,
Présidente du CCAS

